

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 4 juillet 2024 – 19h00
Foyer Rural – 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

ORDRE DU JOUR

- I. Appel des conseillers communautaires.**
- II. Désignation du secrétaire de séance.**
- III. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.**
- IV. Présentation du rendu de l'étude pour l'élaboration du schéma de mobilités actives vélo et marche.**
- V. Délibérations :**
 - 1) Rendu compte des délégations exercées par le Président.
 - 2) Autorisation au Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Provinois et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne pour le campus digital du Provinois.
 - 3) Motion d'opposition au projet de parc éolien dit «du champ de l'alouette» sur les communes de Neuvy et de Joiselle
 - 4) Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Sainte Colombe.
 - 5) Admission en non-valeur de produits irrecouvrables ou effacement de dettes.
 - 6) Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois » pour le quatrième remboursement du prêt garanti par l'Etat contracté et autorisation au Président à signer la convention relative.
 - 7) Vote d'une subvention en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle de l'école maternelle de Longueville, des écoles maternelle et élémentaire Ville Haute de Provins, de l'école élémentaire de Beton-Bazoches, de l'école élémentaire de Melz-sur-Seine et de l'école élémentaire de Soisy-Bouy.
 - 8) Fixation de la participation financière des communes au dispositif Théâtre à la Campagne.
 - 9) Autorisation au Président à signer la convention de résidence entre la Communauté de Communes du Provinois et l'artiste-illustratrice Marie Poirier.
 - 10) Débat sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER) délimitées par les communes du Provinois.
 - 11) Avis sur les modifications statutaires du SMETOM-GEEODE.

- 12) Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.
- 13) Autorisation au Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

QUESTIONS DIVERSES.